



SNITPECT - FO

En Direct de la CAP des ITPE

22 octobre 2008

C.A.P. Mobilité 2009/1 et LA 2009

Intervention préliminaire des représentants élus du SNITPECT-FO

Appel à plus de considération !

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les membres de la CAP

Le chef de l'Etat a engagé la France dans une révolution du service public, dans un objectif annoncé « d'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens, aux entreprises, aux professionnels et aux associations » et en promettant une amélioration des statuts et de la rémunération des agents.

C'est ainsi qu'il a créé le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) comme « outil de service public unique au monde » dont l'organisation s'appuie sur les conclusions du Grenelle de l'environnement. Depuis le 13 juin 2008, le MEEDDAT dispose enfin d'une stratégie.

Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui constituent l'essentiel de l'encadrement technique du MEEDDAT ont toujours démontré leur investissement, leur aptitude et leur capacité à mettre en œuvre les réformes successives en particulier lors des différentes évolutions ministérielles.

Ils ont prouvé une nouvelle fois leur attachement à la construction de ce grand ministère posé sur les trois piliers du développement durable en proposant leur vision de la stratégie ministérielle pour sauvegarder le service public de l'aménagement et du développement durables des territoires, leurs métiers, leurs emplois, leurs compétences construites grâce à des parcours professionnels riches et diversifiés.

Fort de cette implication, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ne laisseront pas dégrader leur situation professionnelle en terme de statut, de déroulement de carrière, de niveau de responsabilité, de mobilité ou de rémunération.

Dans le contexte des réorganisations de service entraînant un resserrement des organigrammes, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat refusent de n'avoir que des strapontins. Les parcours diversifiés ont permis la construction de la compétence individuelle des agents au service de la compétence collective mettant le corps des ITPE en capacité d'occuper des postes à tous les niveaux de fonction, en particulier au 3^{ème} niveau. Cette capacité a été démontrée avec, dans ce seul ministère, 3400 ingénieurs au 1^{er} niveau, 1500 au second niveau et plus de 200 au 3^{ème} niveau. Le ministère n'a aucun intérêt à supprimer cet acquis qui lui est bénéfique.

L'implication dans les réformes et le niveau de responsabilités des postes occupés doivent être justement reconnus et traduits dans le positionnement, la gestion et le statut du corps. Une telle reconnaissance, indispensable, et les problèmes persistants posés par le statut inachevé de 2005 militent pour la poursuite du chantier statutaire qui doit, entre autres, aboutir à la transformation de l'emploi fonctionnel en grade. Tous les aspects de cette réforme statutaire doivent être étudiés sans délai pour une mise en œuvre rapide.

Votre administration a inscrit le corps des ITPE, et aucun autre, dans une gestion exigeante de construction des parcours professionnels. Ces règles concertées ont conduit à l'élaboration d'une charte de gestion que vous avez validée après l'avis de la CAP le 27 mai 2008. Les ingénieurs des TPE, conscients de son intérêt collectif, appellent au respect de ces règles de gestion, tout particulièrement, celles conduisant à la promotion et à sa concrétisation.

Concernant la mobilité des ingénieurs des TPE, nous exigeons la suppression de la double publication des postes sur les listes A et A+ qui conduisent à la confusion pour les candidats ainsi que pour le positionnement des ITPE. Cette double publication est une très mauvaise réponse à une absence totale de GPEECC et à une incapacité des services à établir des fiches de postes détaillées que vous réclamez pourtant dans les circulaires et qui sont le minimum que sont en droit d'attendre les ITPE ! Surtout qu'avec les annonces successives de la RGPP, ces derniers ont déjà bien du mal à cerner leur proche avenir.

Nous exigeons le maintien des 3 cycles de mobilité car ils permettent une réelle fluidité dans la gestion des parcours professionnels et également une meilleure adéquation entre les aspirations professionnelles des ITPE et les besoins des services. Nous rappelons que la CAP doit être consultée pour l'ensemble des cas individuels, en conséquence nous dénonçons toute tentative consistant à ne plus consulter systématiquement la CAP pour les mobilités des cadres A et à effectuer la mobilité des cadres dirigeants A+ au « fil de l'eau ».

Nous exigeons néanmoins à nouveau la relance du chantier de la GPEECC et en particulier pour le corps des ITPE, l'élaboration d'une note d'orientation générale du corps des ITPE traitant des employeurs, des métiers, des fonctions, des compétences, des parcours professionnels et plus globalement de la gestion dans le cadre de l'évolution du périmètre ministériel et de l'essaimage. Débuté en 2006 mais laissé ensuite à l'abandon, ce chantier devient plus qu'urgent.

Pour les promotions de l'année 2009 qui seront étudiées lors des prochaines CAP TA IDTPE et principalat et TA ICTPE nous exigeons l'augmentation du taux promus sur promouvables à 12 % pour permettre, compte tenu de la baisse du nombre de promouvables, de dimensionner les tableaux d'avancement à un niveau au moins équivalent à ceux de l'année 2008. De même, nous rappelons une nouvelle fois l'exigence d'augmentation du contingent d'emplois d'ICTPE à 600 pour permettre de nouvelles promotions reconnaissant le niveau de compétence des IDTPE et le niveau de responsabilité des postes qu'ils occupent parfois déjà. En l'attente du statut adéquat, nous exigeons la modification de l'arrêté emploi d'ingénieurs en chef pour prendre en compte le nouveau périmètre ministériel et la réorganisation des services.

Nous dénonçons vos arrangements qui consistent à bafouer les règles de gestion d'accès au 2^{ème} niveau de grade, règles édictées par vous-mêmes, en affectant des ITPE, proposés au TA 2009, sur des postes de A/A+ avec un engagement de promotion avant la réunion de la CAP. Il s'agit soit de fausses promesses scandaleuses, soit d'un déni du rôle de la CAP et de ses membres et également des règles de gestion du corps.

Sur le dossier indemnitaire, nous exigeons l'arrêt immédiat des pratiques discriminatoires dont fait l'objet le corps des ITPE :

- qui sanctionnent les ITPE promus par la voie du principalat,
- qui constituent un frein à la mobilité,
- qui pénalisent les agents bénéficiant du dispositif de valorisation des carrières scientifiques et techniques,
- avec une modulation individuelle qui dénie le bénéfice de la promotion, et vide de leur substance les avancées obtenues par le corps,
- avec la perversion du système induite par les agissements de certains chefs de service qui utilisent en particulier, la moyenne par macrograde pour favoriser les ingénieurs des ponts et chaussées.

Ces pratiques discriminatoires des services vont à l'encontre de toutes les directives que vous affichez. C'est pourquoi nous réclamons l'ouverture immédiate de ce dossier de l'ISS dans sa totalité.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les membres de la CAP, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat sont présents au cœur des réformes et de leur mise en œuvre, mais n'oublie pas leur statut, leur gestion et leur régime indemnitaire. Ils ne sauraient être les dindons d'un Vaudeville qui tournerait en farce !

Nous sommes et serons présents partout et vigilants sur tout !

A l'unanimité, nous avons pris la décision de ne pas siéger ce jour.

Les élus à la CAP du corps des ITPE